

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVEA-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 avril 1845.

DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ARTILLERIE A LYON.

(Deuxième article.)

Casernes.

Depuis 1830, Lyon possède un régiment d'artillerie; néanmoins, depuis cette époque, il n'a été rien fait pour l'établissement définitif de l'artillerie dans cette place. Cependant, après douze ans d'indécision, il est permis d'espérer que le gouvernement prendra un parti et décidera si Lyon doit être ou non une garnison permanente d'artillerie. Dans tous les cas, l'état actuel amène de trop déplorables résultats pour la discipline et l'instruction des régiments d'artillerie pour qu'il n'attire pas les regards du ministre de la guerre.

Un simple exposé de la situation où se sont trouvés depuis 1830 les régiments d'artillerie qui ont successivement occupé notre ville suffira pour faire comprendre l'urgence de faire cesser un provisoire de douze ans.

L'artillerie a eu simultanément des détachements casernés dans des baraques aux Brotteaux, au fort de la Part-Dieu, à Pierre-Bénite et dans trois ou quatre maisons particulières situées en différents points de la presqu'île Perrache. Si à cela nous ajoutons que les écuries sont très-multipliées et en partie éloignées des maisons servant de casernes, on comprend que cette multitude de logements entraîne un grand nombre de postes, de sentinelles, etc., service qui enlève un temps précieux à l'instruction, si longue à faire, des canonniers et des sous-officiers.

Or, à cela qu'on ajoute les courses pour aller chercher les ordres et les transmettre, le grand nombre d'officiers et de sous-officiers nécessaires pour la surveillance journalière des passages et repas des chevaux, en un mot pour le service des écuries, on verra que canonniers, brigadiers, sous-officiers et officiers perdent un temps considérable à un service de surveillance qu'une disposition convenable de casernes diminuerait beaucoup au profit de l'instruction. Aussi canonniers et sous-officiers, détournés constamment des travaux théoriques et pratiques relatifs à l'artillerie par les exigences du service pénible qui leur est imposé chaque jour, négligent-ils les branches les plus importantes du service de l'artillerie.

On concevra également que, malgré le zèle des officiers et sous-officiers pour exercer une pénible surveillance, il est impossible de l'exercer complètement sur un si grand nombre d'habitations; aussi la discipline doit-elle recevoir de graves atteintes.

Il est donc très-important pour la discipline et pour l'instruction des troupes de l'artillerie de faire en sorte que le casernement des hommes et des chevaux soit plus compact, et disposé de manière à rendre le service et la surveillance faciles, avec le moins possible de canonniers, sous-officiers et officiers. C'est là un point très-important à considérer dans l'établissement d'un casernement des troupes d'artillerie, dont le service si pénible et si complexe renferme, outre celui de l'artillerie proprement dit, celui de l'infanterie par ses manœuvres et ses gardes, et de la cavalerie par les soins et l'instruction à donner aux hommes et aux chevaux.

Le casernement de l'artillerie à Lyon exigeant des constructions neuves appropriées à son service, car aucun bâtiment n'est assez vaste et disposé d'une manière convenable, il faut examiner si Lyon doit être ou non une garnison permanente d'artillerie.

Pour résoudre cette question, nous supposons que la guerre ait lieu sur la frontière de l'est. Cette hypothèse est admissible tant que les puissances européennes auront une politique et des intérêts divergents, et Dieu sait si c'est pour long-temps! Lyon alors, nœud d'un grand nombre de routes qui se dirigent vers l'est en formant un éventail, sera la base d'opération d'une armée française offensive; c'est à Lyon que se formeront les parcs de siège et de campagne, avec le matériel sorti de son arsenal, s'il en possède un, et avec celui qu'y verseront les arsenaux voisins. L'organisation de ces parcs, la formation des batteries, exigent alors la présence d'un nombreux état-major d'artillerie et de troupes de cette arme. Où établir ces parcs difficiles à surveiller? on ne peut compter sur les places trop éloignées des logements. Où loger cette multitude d'hommes et de chevaux? chez les habitants? mais ils seront grevés de logements militaires. D'ailleurs les réserves de l'artillerie, destinées à réparer les pertes d'hommes et de matériel éprouvées par l'armée active, s'organiseront à Lyon avec des canonniers déjà instruits (c'est possible, mais peu probable), venant des écoles d'artillerie voisines, ou avec les recrues que l'on instruira. Organiser les réserves, les instruire, les surveiller, est impossible si les hommes sont logés d'un côté, les chevaux d'un autre, par petites fractions; car ce qui est impossible en temps de paix en plusieurs années le sera à fortiori en quelques mois en temps de guerre.

Dans le cas d'une guerre défensive, Lyon étant le point objectif de l'ennemi et le centre de défense de l'armée de l'est, c'est sous Lyon qu'elle se retirera d'abord.

L'armement des forts, les mouvements de matériel très-nombreux à cette époque, la réorganisation des parcs de l'armée, active exigent la présence à Lyon, pendant la guerre, d'un nombreux personnel d'artillerie en hommes et en chevaux. Ecrasera-t-on de logements l'habitant de Lyon et de la banlieue? on ne peut y songer; assez de souffrances l'atteindront à cause de la cessation de son commerce.

Ainsi, pendant une guerre dans l'est, il faut à l'artillerie de vastes emplacements pour ses parcs, de vastes écuries et de vastes casernes, le tout disposé de manière à rendre faciles la surveillance, le service et l'instruction des troupes de l'artillerie.

Il faut donc à Lyon des casernes appropriées au service général de l'artillerie en temps de guerre, casernes qu'on utilisera en temps de paix en donnant Lyon pour résidence permanente à un ou plusieurs régiments d'artillerie.

Nous apprenons que le gouvernement songe à faire sortir l'artillerie du provisoire fâcheux dans lequel elle se consume depuis

douze ans en travaux infructueux, car un journal de la localité, le *Courrier de Lyon*, annonce que l'on va établir aux Brotteaux une caserne pour deux régiments d'artillerie et deux mille chevaux.

La plaine des Brotteaux, située près du Grand-Camp qui sert de polygone, nous paraît le seul endroit où on puisse trouver un local suffisant pour les bâtiments, cours, etc., que nécessite l'exécution d'un projet établi sur une aussi large base. On ne peut plus aujourd'hui songer à établir les casernes de l'artillerie à Perrache, où l'espace devient de plus en plus rare et cher, et où surgissent partout des îlots de maisons. D'ailleurs, aux Brotteaux, loin des centres du commerce, l'artillerie ne gênera nullement la circulation active qu'entraîne une ville industrielle.

La construction de casernes pour l'artillerie est un problème nouveau qui s'offre à la sagacité des officiers de l'artillerie et du génie; car jusqu'à présent on a construit des casernes pour l'infanterie, pour la cavalerie, mais jamais pour l'artillerie. Avant la nouvelle organisation, due au maréchal Valée, les casernes de cavalerie et d'infanterie pouvaient servir à l'artillerie, qui formait alors un corps de troupes à cheval et à pied; mais aujourd'hui qu'une pièce d'artillerie, son caisson, ses servants, les conducteurs et attelages, en un mot que tout ce qui est nécessaire pour le service d'une bouche à feu est toujours réuni sous les ordres d'un seul chef, les anciennes casernes, les écuries de cavalerie, ne peuvent servir à l'artillerie sans de grandes modifications qu'on n'a pu souvent y faire. Aussi l'artillerie française n'a-t-elle pas une seule caserne bien disposée pour son service.

Si on construit, comme il en est question, de grandes casernes pour l'artillerie, le moment est favorable de résoudre le problème du casernement de l'artillerie.

Un problème aussi complexe ne peut être résolu que par ceux qui connaissent parfaitement les exigences multiples du service intérieur de l'artillerie. Les officiers d'artillerie seuls peuvent donner les renseignements nécessaires à un bon projet et indiquer les défauts graves d'un projet qui pourrait paraître bon à tout autre qu'à ceux qui connaissent l'importance de certains détails pour l'exécution facile et prompte de plusieurs parties du service. Ainsi, par exemple, les chevaux de trait étant accouplés par deux et six formant un attelage, on sent que chaque écurie doit renfermer un multiple exact d'attelages. Le nombre et la grandeur des écuries, le logement des chevaux de selle des batteries à pied et à cheval, le nombre et la capacité des magasins de fourrage et d'avoine, l'étendue et la disposition des abreuvoirs, les selleries et les manèges, etc., etc., toutes ces questions fort importantes, dont les solutions particulières conduisent à la solution générale du casernement de l'artillerie, ne peuvent être résolues que par une commission mixte d'officiers d'artillerie et du génie, sauf à laisser le génie militaire exécuter le projet si l'artillerie est jugée incapable de diriger de pareils travaux.

A l'œuvre donc, messieurs les ingénieurs! mais faites une caserne satisfaisant aux besoins actuels de l'artillerie, qu'il vous sera facile de connaître si vous le voulez. Elevez à Lyon la première caserne d'artillerie qu'on ait vue en France, qu'elle soit citée comme un type, et profitez des millions qu'elle coûtera pour que Lyon s'enorgueillisse de compter dans son sein un monument de plus.

Ecole.

La résidence permanente d'un ou plusieurs régiments d'artillerie à Lyon nécessite l'organisation des moyens d'instruction indispensables à cette arme, instruction très-complexe, car elle doit être à la fois scientifique, technique, industrielle et militaire.

L'instruction purement militaire est théorique et pratique. L'instruction théorique exige seulement quelques salles pour interroger les officiers et sous-officiers sur la théorie des manœuvres, ou plus exactement pour leur faire réciter la description des manœuvres, ce qui est bien différent. L'instruction pratique exige un emplacement pour les manœuvres à pied et à cheval, la conduite des voitures, l'exécution des manœuvres des diverses bouches à feu, les manœuvres des chèvres, des ponts, etc.; enfin un grand espace où on puisse exécuter les travaux militaires de l'artillerie, tirer les bouches à feu, manœuvrer les batteries, etc.; en un mot, un polygone. A Lyon, le Grand-Camp sert de polygone à l'artillerie; ainsi, l'instruction purement militaire peut se faire à Lyon par tous les grades de la hiérarchie.

Mais les manœuvres, où généralement l'artillerie agit machinalement, où son intelligence sommeille, et que malheureusement on multiplie trop, ne constituent pas l'instruction de l'artilleur. Ce n'est pas pour avoir des machines qu'il faut instruire les artilleurs, il faut au contraire les accoutumer à faire usage de leur intelligence dans l'exécution de tous les travaux où on les emploie.

Les canonniers n'agissant pas par masses et simultanément, c'est l'individu dont il faut développer l'intelligence selon son grade et ses fonctions, en lui donnant sur chaque branche du service quelques principes clairs et féconds, dont la logique naturelle lui fera tirer des applications heureuses dans les positions difficiles où il peut être isolé et presque sans ressources. C'est là le but de l'instruction des artilleurs de tout grade, instruction qui devrait s'agrandir à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie, si le grade était, comme il devrait l'être, le symbole de la capacité et des services qui n'en sont qu'une expression.

Pour donner cette instruction aux divers grades, il faut une série de cours purement mathématiques, de sciences appliquées à l'artillerie, la balistique, la fortification, etc., des cours théoriques sur les travaux des divers établissements industriels de l'artillerie, tels qu'arsenaux, fonderies, manufactures d'armes, poudreries, forges, etc.

Une ordonnance royale a déterminé les cours que devait suivre chaque grade jusqu'au grade de lieutenant inclusivement.

L'intention de l'ordonnance est évidemment que le contenu en soit rigoureusement exécuté, car nul n'ignore que c'est autant à la science qu'au patriotisme de l'artillerie française, alors que l'armée française était désorganisée par l'émigration, que la République dut ses premiers succès.

Malheureusement l'établissement précaire de l'artillerie dans plusieurs villes de France, notamment à Lyon, fait que l'ordonnance royale n'est pas exécutée et que l'instruction scientifique et spéciale de l'arme y est très-incomplète.

Il est très-urgent de faire cesser ce provisoire si nuisible à l'artillerie, et de réunir dans des villes où ils se trouvent tous les moyens d'instruction, ou de les y créer s'ils n'y existent pas. Ainsi, Lyon étant destiné à devenir une garnison permanente d'artillerie, il est essentiel d'ajouter à l'établissement des troupes une école d'artillerie, c'est-à-dire le personnel et le matériel destinés à l'instruction. Aux casernes d'artillerie il faut donc joindre un hôtel d'école d'artillerie, contenant le logement du général d'artillerie, etc., salles de conférences, bibliothèque, salles de lecture, de dessin, cabinets de physique, laboratoire de chimie, amphithéâtres pour les cours, musée d'artillerie, etc.

Les dépenses d'une école étant à peu près les mêmes en matériel et en personnel pour un régiment ou pour deux, il y a grand avantage pour l'état à ne conserver et à ne créer que de grandes écoles. Ainsi, nous pensons que, dans l'intérêt de l'arme, il serait bon de réunir à celui de Lyon le régiment d'artillerie qui tient garnison à Valence, où il est privé des ressources d'une école pour l'instruction scientifique.

La nécessité de créer des écoles partout où il y a de l'artillerie en permanence sera encore mieux sentie si on observe que les tiers des places de sous-lieutenant sont dévolues aux sous-officiers. On ôte à ceux qui sont hors des écoles le moyen de lutter avec leurs collègues, si le grade d'officier était donné en concours et non dû souvent au caprice d'un colonel, d'un inspecteur-général, ou à la protection de quelque député ou autre personnage influent. Ainsi, nous pensons que l'on devrait faire une plus large part à l'intelligence de l'individu dans les instructions, ne jamais détacher les officiers et sous-officiers hors des écoles, et créer des écoles partout où on juge convenable de mettre de l'artillerie en permanence.

Le choix d'une ville pour l'établissement d'une école n'est pas indifférent. Ainsi, il faut qu'en temps de guerre les troupes d'artillerie y soient utiles, qu'il y ait des établissements d'artillerie pour qu'on puisse y suivre les travaux industriels de l'artillerie, particulièrement un arsenal, car presque tous les officiers ont besoin de connaître les principes de la construction des voitures, la qualité des bois, des fers, et surtout le moyen de les faire réparer.

Lyon, où il faut de l'artillerie en temps de guerre et par suite en temps de paix, où on va probablement élever un arsenal de construction, où il y a un détachement de pontonniers, ce qui permet d'étudier les ponts militaires, Lyon qui, par le chemin de fer, a à ses portes la manufacture d'armes de Saint-Etienne, un bassin houiller, des usines de fer, nous paraît un lieu convenable pour l'établissement d'une grande école d'artillerie.

Tout est à créer à Lyon pour l'artillerie : école, casernes, arsenal. Espérons que les plans d'ensemble seront conçus de manière à satisfaire aux exigences du service si pénible et si varié de l'artilleur. Créé d'un seul jet, le projet de l'établissement de l'artillerie à Lyon peut devenir le plus beau de France et peut-être de l'Europe; c'est une belle occasion qui s'offre à l'artillerie et au génie de montrer leur puissance créatrice, d'exercer leur sagacité pour donner à ces édifices un caractère en harmonie avec leur destination, en un mot de fixer le caractère de l'architecture militaire. M.

La chambre des députés a terminé le 31 la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices de 1842 et de 1843. L'ensemble des crédits, voté à la majorité de 172 voix contre 82, s'élève à 66 millions. Il faudrait tenir compte, en compensation, d'annulations de crédits jusqu'à concurrence de 22 millions, si ces crédits ne devaient être reportés sur un autre exercice. Le pouvoir renonce difficilement aux fonds dont il a obtenu le vote; s'il ne les consacre pas à la destination qu'ils avaient d'abord, il trouve le moyen de les employer d'une autre manière, et le résultat pour le pays est toujours le même.

L'opposition, qui avait gardé le silence depuis le commencement de la discussion, a paru se réveiller à la fin de la séance. La chambre avait voté au pas de course, — le mot est aujourd'hui consacré, — presque tous les chapitres, lorsqu'un membre de la gauche s'est récrié et a lu une page du rapport renfermant une critique très-vive de l'administration de nos finances. L'opposition d'applaudir, les centres de murmurer, et l'honorable membre de déclarer qu'il est inouï qu'après un pareil blâme la chambre ait voté si rapidement, que personne n'ait pris la parole, et qu'il n'y ait pas eu ombre de discussion générale. Les interpellations se croisaient de toutes parts, lorsque M. le ministre des finances court à la tribune et dit qu'on calomnie la chambre; puis, d'un ton résolu, l'honorable M. Laplagne jette un défi à l'opposition et déclare que le ministère est prêt à rouvrir le débat, même sur les chapitres adoptés. Les députés de l'opposition pris au mot n'ont pas voulu rester en chemin, et un instant on a pu penser que la chambre allait avoir à entendre autant de discours rétrospectifs qu'il y avait eu de crédits votés; mais M. Guizot, plus modéré que M. le ministre des finances, et ne désirant point ramener la discussion sur des questions où les explications eussent été embarrassantes pour lui, est intervenu pour faire remarquer que le débat était clos et qu'il n'y avait plus à y revenir.

M. Guizot était dans le vrai; le zèle de l'opposition était arrivé après coup, et il était trop tard pour revenir sur ce qui avait été fait.

La chambre toutefois a assisté à un débat assez intéressant, et qui devra être repris, car la question n'est pas résolue sur la dotation du comte de Paris. M. Lherbette a prié M. le ministre des finances de vouloir bien expliquer à la chambre pourquoi, sur la dotation de deux millions accordée au duc d'Orléans, il avait jugé à propos de doter d'un million M. le comte de Paris, dont l'éducation commence à peine. Savez-vous ce que M. le ministre des finances a répondu? Il a répondu que la loi de 1832 sur la liste

civils l'y autorisait, attendu que cette loi s'exprime ainsi : « L'héritier de la couronne, prince royal, aura une dotation d'un million. »

Or, M. le comte de Paris est héritier de la couronne ; donc M. le ministre des finances n'a pas voulu comprendre que la dotation était personnelle. Lorsqu'elle avait été accordée en 1832, elle avait été calculée sur les besoins et la position de M. le duc d'Orléans, qui avait alors plus de vingt ans, qu'on pouvait regarder comme un homme fait, qui devait avoir sa maison, et qui était assujéti à certaines charges que M. le comte de Paris n'aura pas à supporter de long-temps. Dans le système de M. Lacave-Laplagne, une loi de dotation est une loi générale, et on peut indistinctement l'appliquer à tout héritier de la couronne, de sorte que, si, à la mort de M. le duc d'Orléans, M. le comte de Paris n'eût pas été né, et que la duchesse d'Orléans se fût trouvée enceinte, l'enfant qu'elle portait, en vertu de l'axiome *infans conceptus pro nato habetur*, se fût trouvé, dans les flancs mêmes de sa mère, doté d'un million. Voilà à quelles absurdités peuvent conduire des opinions de courtisans développées sans intelligence et sans habileté, à la face d'un parlement qui n'a pas le courage de poursuivre l'illégalité et l'inconstitutionnalité lorsqu'elles ont lieu au profit de membres de la famille royale.

La question se représentera, du reste, à l'occasion du budget, et nous espérons bien que M. Lherbette aura encore le courage de reproduire ses sages et justes observations.

La chambre des pairs a terminé hier la discussion du projet de loi sur les brevets d'invention. Les dernières dispositions du projet étaient relatives aux nullités et déchéances des brevets, à la poursuite de la contrefaçon et aux peines qu'elle entraîne. Voici l'analyse de ces dispositions :

Sera nul de droit tout brevet délivré pour une découverte qui n'est pas nouvelle ; le brevet sera nul aussi si l'invention n'est pas brevetable.

Sera déchu de tout droit le brevet qui n'aura pas reçu d'exécution dans le délai de deux ans à dater de la signature du brevet.

Le délit de contrefaçon sera puni d'une amende de 100 à 2,000 f.

Des ordonnances spéciales régleront l'application de cette loi aux colonies.

Enfin, sont abrogées toutes les dispositions législatives antérieures à la présente loi. Le scrutin a donné pour résultat 96 boules blanches et 14 boules noires.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint faisant fonctions de maire. Séance du 30 mars 1843.

Legs de 10,000 f. fait aux hospices civils par feu M. J.-L. Guiot. — Don de 1,000 f. à l'hospice de l'Hôtel-Dieu par M^{me} Guérin, veuve Mandre. — Rapport proposant la création d'un second collège royal à Lyon.

Présents : MM. Acher. — Bodin, Bruyas. — Capelin. — Dolbeau, Dubost, Donet. — Falconnet, Faure-Pecllet. — Gautier, Guinet. — Laforest. — Menoux, Mermet. — Nepple. — Pons. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vauxonne (de), Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 9 mars est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver le compte administratif pour 1841 présenté par l'administration du Dispensaire général.

LE CONSEIL renvoie ce rapport et le document qui l'accompagne à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil treize baux consentis au nom de la ville pour location :

1° A M. Rambaud aîné, d'une parcelle des terrains communaux de Perrache.

2° A M. Pezet, d'un magasin au rez-de-chaussée des bâtiments du collège, sur la place du Collège.

3° A MM. Pine-Desgranges, d'un espace de terrain sis rue de Fargues, près l'entrée du Jardin-des-Plantes. Les preneurs s'engagent à payer un prix annuel de 200 f. et à clore, à leurs frais et au profit de la ville, par un mur en maçonnerie le terrain dont s'agit.

4° Au sieur Gaubien, divers tènements de terrains, bâtiments et hangars dépendant de l'immeuble communal dit de la Ferratière.

5° A M. Perret, un local dépendant de la maison rue Lanterne, n. 11, et destiné à recevoir une école gratuite de garçons.

6° Et enfin aux sieurs Ballet, Chaussonnet, Rostain, Damas, Chataignier, Perrier, Pathieu et à M^{me} Petit-Devé, divers magasins au rez-de-chaussée de la façade orientale de l'Hôtel-de-Ville.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de présenter à l'institution ministérielle, comme candidats au titre d'instituteurs communaux, MM. Chappuis, Champalbert, Rebuffat, Rosemfield, et M^{me} Cordenod, Courneujouls et Laroche, en remplacement de MM. Paralon, Cordenod et Grangeon, et de M^{me} Louri et Tabourin, démissionnaires.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle le conseil administratif de l'hospice de l'Antiquaille a admis à titre de pensionnaire à vie dans ledit hospice, et moyennant le don d'une somme de 4,000 f., la demoiselle Geneviève Maria.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation de deux legs de 5,000 f. chacun faits à l'hospice de l'Hôtel-Dieu et à l'hospice de l'Antiquaille par feu M. J.-L. Guiot.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation d'un don de 1,000 f. fait spontanément aux hospices civils par M^{me} Guérin, veuve Mandre, par déférence pour l'intention qu'avait eue M. Mandre de léguer pareille somme auxdits hospices, dont, de son vivant, il avait été administrateur.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle le conseil administratif des hospices civils a résolu de mettre en vente, sur la mise à prix de 20,000 f., le domaine dit Philibert, sis à Bussières, canton de Néronde, département de la Loire.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la création d'un second collège à Lyon.

Depuis dix années, une grande impulsion a été donnée à l'instruction publique. Ce mouvement favorable n'a pas seulement exercé ses heureux effets sur les classes inférieures, appelées désormais à profiter du bienfait d'un enseignement gratuit proportionné à leurs besoins ; il a produit une émulation louable qu'il importe de faciliter et d'entretenir. Les classes plus fortunées ont compris que la science était la plus belle et la plus solide richesse de l'homme ; elles ont voulu doter leurs enfants de ce précieux avantage. Cet intelligent empressement a provoqué la multiplication des collèges et des institutions d'enseignement supérieur.

La ville de Lyon n'est pas restée arriérée au milieu de ce progrès général. De nombreuses institutions se sont élevées autour de notre ville, et le collège royal a reçu un si grand nombre d'élèves qu'on peut craindre avec raison que bientôt cet utile et remarquable établissement ne soit obligé, faute de place, de refuser de nouvelles admissions. Cette fâcheuse éventualité a fixé l'attention de l'administration supérieure. M. le ministre de l'instruction publique a pensé qu'il conviendrait de fonder à Lyon un second collège, afin de suppléer à l'insuffisance prochaine du collège actuel. M. le ministre a désiré que le conseil municipal fût saisi de l'examen de cette question importante, afin d'accélérer la réalisation d'une amélioration qui paraît si évidemment nécessaire.

L'utilité d'un second collège royal à Lyon paraît en effet incontestable. Dans ce moment, 260 élèves pensionnaires et 400 élèves externes sont instruits au collège de Lyon. On peut considérer ce nombre comme étant de beaucoup inférieur à ce qu'il pourrait et à ce qu'il devrait être eu égard à la population de notre ville ; il s'augmenterait certainement de beaucoup et avec promptitude si la création d'un second collège venait faciliter cet accroissement. Il faut donc reconnaître en principe que la fondation d'un second collège est utile. Sans doute le conseil municipal n'hésitera pas à adopter cette opinion ; mais il vaudra peut-être examiner et décider en même temps les moyens d'exécution, afin d'embrasser l'affaire dans son ensemble. La solution de cette seconde partie de la question est compliquée. Le premier point à fixer est celui relatif au choix de l'emplacement où serait établi le nouveau collège : construirait-on un bâtiment entièrement neuf et dans quel quartier, ou bien adapterait-on à ce nouvel emploi les bâtiments dits du *Petit-College* ? conserverait-on le collège actuel, ou bien se déciderait-on à le vendre pour, avec le produit de cette vente, construire un ou deux autres collèges dans d'autres quartiers de la ville ? Ces diverses propositions veulent un mûr examen ; chacune d'elles a ses inconvénients et ses avantages. Toutefois il faut reconnaître dès à présent que l'importance des établissements publics réunis dans les bâtiments du collège actuel semble former un obstacle absolu à l'aliénation de ce riche immeuble.

Il serait d'ailleurs prématuré d'entrer en ce moment dans la discussion des moyens d'exécution. M. le ministre demande seulement que le conseil se prononce sur le principe ; le conseil examinera s'il convient de décider en même temps sur le principe et sur l'application.

Il faut pourtant faire connaître dès à présent quelles charges la création d'un collège imposeraient aux finances communales. Aux termes de la loi, les villes qui veulent obtenir un collège doivent fournir à leurs frais les bâtiments et le mobilier nécessaires pour de tels établissements. D'après les dispositions manifestées par l'autorité supérieure, il est permis d'espérer que l'Etat assumerait à sa charge une partie de la dépense relative au mobilier du collège projeté. Ce favorable concours faciliterait l'exécution de cette amélioration utile.

En résumé, M. le maire propose de voter, en principe, la création d'un second collège royal à Lyon.

Subsidiairement, si le conseil jugeait convenable de délibérer aussi sur les moyens d'exécution. M. le maire pense qu'il faudrait examiner les questions suivantes :

1° Sur quel emplacement sera établi le nouveau collège ?

2° Utilisera-t-on, pour cette création nouvelle, les anciens bâtiments communaux du Petit-College ?

3° Fera-t-on dresser les plans et devis d'un collège entièrement neuf ?

4° Et enfin le nouveau collège sera-t-il composé d'élèves internes et d'élèves externes, ou bien recevra-t-il seulement l'une ou l'autre de ces deux catégories d'élèves ?

M. le maire termine son rapport en proposant d'en renvoyer l'examen à une commission spéciale.

M. DE VAUXONNE demande si le collège existant actuellement à Lyon se propose de coopérer à la dépense que nécessiterait la création d'un second collège. Le collège actuel possède une splendide maison de campagne, les revenus de cet établissement sont riches ; il pourrait et il voudra sans doute faciliter par son intervention la création projetée.

Quant à l'emplacement sur lequel serait élevé un collège neuf, le choix en sera certainement difficile. Le tènement de terrains appartenant aux hospices situé près la place Grôlier, et connu sous le nom de *terrains Sainte-Elisabeth*, pourrait convenir, si l'on voulait placer le collège nouveau dans le quartier de Perrache. Au reste, la commission examinera sans doute cette question, sur laquelle toute discussion serait en ce moment prématurée.

LE CONSEIL renvoie le rapport de M. le maire à une commission composée de MM. Acher, Donet, Faure-Pecllet, Gautier, Mermet, Pons, Seriziat, de Vauxonne et Barrillon.

M. LE MAIRE : Le conseil se rappelle qu'en 1834, et dans la crainte de l'invasion du choléra, des agglomérations d'objets de literie furent réunies à l'Hôtel-de-Ville. Ces objets sont heureusement restés inemployés ; je proposerai d'en faire don à l'institution du dépôt de mendicité.

M. CAPELIN demande que l'institution des jeunes incurables d'Ainay participe à cette distribution.

M. GAUTIER demande le même avantage en faveur de l'institution du patronage pour les jeunes filles.

M. SERIZIAT propose d'inviter M. le maire à répartir les objets à distribuer entre les diverses institutions de bienfaisance dans la proportion de leurs besoins respectifs.

LE CONSEIL adopte cette dernière proposition.

M. PONS, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver le budget prévisionnel présenté pour 1843 par l'administration du Dispensaire général.

M. FALCONNET, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'approuver un traité conclu au nom de la ville avec M. Charavey pour immédiate exécution des alignements adoptés pour la voie de communication connue sous le nom de *chemin d'Alat*.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

LA SÉANCE est levée à huit heures.

Paris, le 1^{er} avril 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous lisons dans l'*Univers* :

« Depuis la dernière discussion parlementaire, un travail de nouvelle classification tend à s'opérer : MM. Odilon Barrot, Thiers, Dufaure et Passy cherchent à se rapprocher en prenant pour programme commun les *petites réformes politiques* ; M. de Lamartine, une fraction de la gauche et les radicaux se rallient sous le drapeau des *grandes réformes* ; restent le ministère et les conservateurs qui ne veulent aucune réforme. »

Il y a du vrai dans cette note de l'*Univers* ; cependant nous devons dire que, dans un dîner politique offert, le 29 mars, par M. de Lamartine à M. Odilon Barrot, dîner auquel assistait M. Chambolle, rédacteur en chef du *Sicéle*, M. de Lamartine a déclaré à M. Barrot qu'il n'avait pas l'intention de se séparer de lui ; que si son dernier discours avait été interprété comme un acte de séparation, il s'empresseait d'en déterminer le sens et la portée à la prochaine occasion ; mais que dès à présent il lui devait la déclaration loyale qu'il restait uni avec lui d'intention, et qu'il voulait marcher avec lui à la poursuite du but vers lequel l'opposition a toujours marché. M. de Lamartine est sentimental et chevaleresque en politique comme en bien d'autres choses ; mais cette nature d'esprit s'accorde mal avec la précision d'idées et la résolution dans la conduite qui conviennent à un homme d'état, à un chef de parti. S'il ne voulait pas se séparer de M. Barrot, pourquoi donc a-t-il fait son discours contre la proposition de M. de Sade, adoptée dans la réunion-Barrot comme l'un des points fondamentaux du programme de l'opposition constitutionnelle ? S. MM. Barrot et de Lamartine sont unis d'intention et s'ils poursuivent le même but, pourquoi donc, lorsque M. de Lamartine expliquait comme il entendait la réforme électorale, M. Barrot lui a-t-il crié : « Mais ce que vous demandez là, c'est une révolution ? » Pourquoi donc, si M. de Lamartine marche d'accord avec la gauche, M. Gustave de Beaumont, l'aide-de-camp de M. Barrot, l'a-t-il remplacé à la tribune pour le combattre et lui faire comprendre qu'il jetait la désorganisation dans les rangs de la gauche ? Après son dernier discours, M. de Lamartine ne peut plus marcher avec M. Barrot, à moins que M. Barrot ne vienne à lui et qu'il ne se replace avec lui sous le drapeau des *grandes réformes*, que la gauche constitutionnelle portait encore si fièrement en 1838, lorsqu'elle demandait l'abolition du cens d'éligibilité, l'indemnité des députés, la réunion des électeurs au chef-lieu, et l'admission à

l'exercice du droit électoral de toutes les forces actives et intelligentes du pays.

Bulletin de la Bourse de Paris du 1^{er} avril 1843.

De nombreux besoins en liquidation se sont manifestés dès les premières affaires de la bourse.

En liquidation on a fait avant l'ouverture 82 85, et la rente a ouvert au parquet à ce prix ; elle est montée assez rapidement, et pendant toute la bourse elle s'est maintenue entre 82 90 et 82 95, qui a été le dernier cours du parquet.

Les reports ont fléchi, et à la fin de la bourse ils ne se faisaient plus qu'à 20 c. pour fin avril.

La rente est restée offerte dans la coulisse à 83 20.			
Cinq pour cent	121 25	Etats Romains	107 0/0
Quatre et demi pour cent	»	Dette active d'Espagne	30 3/8
Quatre pour cent	104 20	Cinq pour cent belge	106 3/8
Trois pour cent	82 90	Trois pour cent belge	»
Actions de la Banque	3325	Banque belge	787 30
Obligations de Paris	1297 50	Caisse Lafitte	1055
Rentes de Naples	107 90	—	3040

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 31 mars.

M. LE GÉNÉRAL PAIXHANS dit que la commission dont il est membre est tout-à-fait de l'avis de M. Desjobert en ce qui concerne Madagascar ; mais elle est d'un avis tout-à-fait opposé en ce qui concerne Nossi-Bé et les autres points du littoral africain.

M. AUGUIS signale quelques fautes commises dans les travaux de construction qui sont en cours d'exécution au Sénégal.

Un autre débat s'engage ensuite sur le chapitre 21, liste civile et dotation de feu M. le duc d'Orléans.

M. LHERBETTE : Je ne viens point faire acte d'opposition ; je viens présenter quelques observations sommaires au nom de la constitution et de la légalité, au sujet de l'article qui vient d'être soumis au vote de la chambre. Il paraîtrait qu'on aurait l'intention de continuer à M. le comte de Paris le million de dotation alloué à titre d'apanage à M. le duc d'Orléans. La loi qui règle la liste civile n'est plus la même que sous la Restauration. La loi de 1832 est spéciale à la personne du roi ; et quand la chambre s'occupera du prince royal, elle tint compte de son âge, de sa position dans l'armée, à la chambre des pairs. (Murmures au centre.)

Cette loi, qui ne fixe même pas la durée de la dotation à la durée du règne, fut votée pour des raisons particulières et pourrait être changée à l'avènement d'un nouveau prince royal. (Nouveaux murmures au centre.)

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : Je m'étonne que l'honorable préopinant n'ait pas cité le texte de la loi.

M. LHERBETTE : Je croyais que vous le connaissiez, monsieur le ministre. (On rit.)

Une longue discussion s'engage, à l'occasion des fortifications de Paris, sur l'augmentation de l'effectif de la garnison, augmentation portée à 26,000 hommes et nécessitant un accroissement de dépenses de 20 millions non compris dans les 140 millions votés pour les travaux.

MM. Lherbette, Sout, Bureau de Puzy, César Bacot, Lacave-Laplagne et de Beaumont prennent successivement la parole sur cet objet.

Le vote des articles étant terminé, la chambre procède au scrutin secret ; en voici le résultat :

Nombre des votants	255
Majorité absolue	126
Boules blanches	173
Boules noires	82

La chambre adopte.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 1^{er} avril.

PRÉSIDENCE DE M. DEBELLEYME, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs pétitions sont déposées.

M. DE LAROCHEJACQUELIN monte à la tribune pour déposer une pétition relative à la liberté de l'enseignement. Il est probable, dit-il, que cette pétition aura un malheureux sort, car, aux termes du règlement, il n'est pas permis de rapporter deux pétitions sur le même objet dans une même session. Moi, je me permettrai de demander à M. le ministre de l'instruction publique l'exécution de la charte ; je parle ici dans l'intérêt de tous les pères de famille catholiques.

La chambre vote sans discussion divers projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. OUDINOT, rapporteur, à la parole : Le sieur Guibal, à Fousteret, réclame contre l'autorisation de défricher qui aurait été accordée à l'acquéreur d'une forêt de l'Etat, contrairement au cahier des charges et aux intérêts de la localité.

La commission propose le renvoi au ministre des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES combat le renvoi ; il n'y pourrait donner aucune suite. Le sieur Guibal avait déjà réclaté, mais ce n'était pas sous le ministère actuel. Le ministre n'a pas d'autorité pour faire droit à cette réclamation nouvelle.

M. DE L'ESPINASSE : Si la demande de M. Guibal était faite devant les tribunaux ordinaires, on lui rendrait justice. Il se plaint de l'autorisation de défricher accordée à un sieur Lamouroux. Ne croirait-on pas, si une fin de non-recevoir intervenait, que le ministère semblait craindre les révélations qui peuvent surgir de cette affaire, l'autorisation ayant été accordée à une époque où se sont passés dans l'administration des eaux et forêts des faits scandaleux, des turpitudes que nous a fait connaître un procès trop célèbre, l'an dernier ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES combat encore le renvoi.

MM. Oudinot, de l'Espinasne prennent encore part au débat.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. CAYX, autre rapporteur : Le sieur Guillet, dit *Giovanni*, à Paris, sollicite l'intervention de la chambre pour être payé de sommes qui lui seraient dues, soit par le gouvernement français, soit par le duc de Modène. — Ordre du jour.

Le sieur Dubois-Aymé, ex-député, à Paris, soumet à la chambre une proposition tendant à régler le mode d'admission et d'avancement dans les emplois publics.

La commission propose le dépôt au bureau des renseignements.

M. MONNIER DE LA SIZERANNE demande qu'il y ait une règle plus sévère dans l'avancement dans les postes.

M. TAILLANDIER : Je sais un percepteur d'une commune qui a été nommé directeur des postes sans aucun titre.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Il y a pas d'assez grande différence entre deux branches de mon administration pour qu'on ne puisse passer, moyennant de loyaux et longs services, d'une partie dans l'autre.

M. ODILON BARROT demande le renvoi au président du conseil. Un simple dépôt serait trop insignifiant, et il est temps de rappeler le gouvernement au respect des règles de la hiérarchie.

Le double renvoi est ordonné.

M. GERFBERER, autre rapporteur, rend compte d'une pétition insignifiante, puis il passe à celle-ci : Des chefs d'institutions, à Paris, réclament contre un arrêté de M. le ministre de la guerre qui impose aux candidats à l'Ecole Polytechnique l'obligation d'être munis du titre de bachelier-ès-lettres pour les concours de 1845. Les craintes des instituteurs ne sont pas fondées. Le chiffre des élèves qui ont été reçus dans les deux dernières années prouve en se décomposant que le nombre des élèves qui ont été admis à l'Ecole après avoir achevé leurs études est fort considérable, et qu'on peut faire de l'achèvement de ces études une condition rigoureuse d'admission. Le nombre des candidats ayant augmenté, on a été obligé de donner la préférence à la capacité. Les exigences ont augmenté pour toutes les écoles analogues ; pourquoi en serait-il autrement pour l'Ecole Polytechnique ? Les conditions d'instruction littéraire exigées aujourd'hui diffèrent peu, d'ailleurs, de celles qui sont demandées pour le baccalauréat.

Ces considérations sont trop sérieuses pour n'avoir pas frappé M. le ministre de la guerre.

M. ARAGO : Je demande la parole.
M. CERRFEER : Aussi en a-t-il conclu à l'obligation pour les candidats d'avoir un diplôme de bachelier. Le jeune homme qui aura réuni les études mathématiques et les études littéraires sera nécessairement un homme complet. (On rit. — Murmures.) En général, à l'Ecole, les élèves reçus les premiers sont bacheliers.

M. le rapporteur cite une statistique de l'âge des jeunes gens qui sont entrés à l'Ecole avec ce diplôme et du nombre de ces jeunes gens. La commission comprend qu'on fasse une exception en faveur des sous-officiers missionnés par le ministre de la guerre. En conséquence, elle propose l'ordre qui se destinent à l'Ecole Polytechnique. Et renvoi quant à l'exception que la commission voudrait voir introduire dans l'arrêté.

M. DUBOIS (de Nantes) : Je viens combattre les conclusions de la commission. D'abord il importe de chercher les motifs dans le passé. L'initiative n'est point partie d'ici, elle devait partir....

M. VILLEMARIN : C'est moi qui ai écrit en 1838 la circulaire à laquelle on fait allusion.

M. DE SALVANDY : Je demande la parole.
M. DUBOIS : Il y a des bases pour la constitution de l'Ecole, elles sont réglées par des lois que ne peuvent abroger des arrêtés.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Je demande la parole. (Mouvement et rires.)
M. DUBOIS : Il y a un comité d'instruction, un conseil de perfectionnement et un jury d'admission. Jamais les conseils de perfectionnement et d'instruction n'ont approuvé les tentatives dont celle de 1838 a été le signal. Ils ont maintenu ce qui était. L'exigence du baccalauréat porte une atteinte aux attributions mêmes du ministre sous lequel est placée l'Ecole Polytechnique.

Il y a une statistique à opposer à celle qu'a lue M. le rapporteur : c'est la comparaison des élèves bacheliers aux autres sous le rapport de la force mathématique. Je ne crois pas qu'on puisse allier la capacité exigée pour les études littéraires avec celle qui est exigée pour les études mathématiques. C'est à dix-neuf ans et cinq mois qu'il faut avoir terminé ses études mathématiques; je défie qu'on puisse avoir mené de front toutes les études.

En 1835, il y a eu 707 candidats, 605 examinés et 138 admis; en 1836, 746 inscrits, 617 examinés et 126 admis; en 1837, 629 inscrits, 629 examinés, 435 admis; en 1838, 533 inscrits, 410 examinés, 131 admis; en 1839, 530 inscrits, 368 examinés, 135 admis. Ainsi, un admis pour trois inscrits tout au plus. En 1840, les bruits de guerre élèvent le nombre des inscrits, qui est de 581; le nombre des examinés est de 445, celui des admis de 210; mais la progression descendante reprend, et en 1841 il y a 599 inscrits, 417 sous examinés, 180 sous admis.

On ne peut donc pas dire que les difficultés qu'on veut introduire sont nécessaires pour diminuer le nombre des aspirants.

L'orateur démontre par d'autres chiffres que les élèves non bacheliers et d'une grande capacité sont plus nombreux.

Les études littéraires exigées aujourd'hui sont suffisantes pour qu'un officier sorti de l'Ecole écrive avec élégance. Les étudiants en médecine et les étudiants en droit n'ont aucune limite d'âge à observer. Les candidats à l'Ecole Polytechnique sont forcés d'être admis à un certain âge ou de se retirer. Si vous voulez reculer les limites d'âge, vous arrivez à l'Ecole d'Application, où les élèves doivent entrer instruits mais jeunes. L'avancement est tardif dans l'artillerie et le génie, si tardif que souvent les officiers brisent leur carrière pour aller demander dans d'autres armes un avancement plus rapide au moyen de services plus éclatants.

L'exigence du baccalauréat, loin de fortifier les études littéraires dans l'Ecole, les énervera. Vous empêcherez le jeune homme de suivre le cours régulier des études littéraires; il devra se presser de savoir. Est-ce qu'il y aura maturité dans ces études de serre chaude? (Mouvement.)

M. Dubois conclut, quant au principe, à ce que la pétition soit renvoyée au président du conseil.

M. DE SALVANDY : L'honorable préopinant m'a fait l'honneur de rappeler que le premier acte auquel se rattache cette question est émané de moi. Je l'en remercie. Je viens donc défendre la mesure qu'on discute; j'aurais peut-être pu m'en tenir au rapport de l'honorable M. Cerrfeer, et même aux efforts vains et impuissants du préopinant. (Vives réclamations.)

Quand j'ai pris l'initiative, on m'objectait divers arguments qui sont détruits par les faits mêmes actuels.

L'orateur continue. Il est quatre heures.

M. Arago parlera probablement après M. de Salvandy.

La presse des départements se montre généralement aussi indépendante vis-à-vis de ses amis que de ses adversaires; on en trouvera la preuve dans les observations suivantes du *National de l'Ouest* qui s'adressent aux hommes de l'opposition constitutionnelle aussi bien qu'aux députés radicaux :

« Ce n'est pas pour que les députés de l'opposition restent tranquilles sur leurs bancs et se tiennent dans le mutisme devant les actes d'un ministère qu'ils devraient attaquer avec vigueur et harceler sans cesse, ce n'est pas pour qu'ils jouent le rôle d'automates que les électeurs patriotes les ont nommés et ont eu tant de peine à vaincre les intrigues ministérielles, à annihiler les effets de la corruption que personne aujourd'hui n'ose nier. Si les électeurs patriotes avaient pu prévoir cette mollesse, cette sorte de somnolence parlementaire, ils auraient mieux fait de ne porter leurs suffrages que sur les candidats ministériels et les fonctionnaires publics. Ne serait-il pas préférable, en effet, pour l'instruction du pays et pour en finir une bonne fois, qu'il n'y eût dans l'assemblée élective que des députés vendus au pouvoir, plutôt que d'y voir une inutile phalange de représentants nominalement nationaux et qui se tiennent continuellement l'arme au bras? Avec une chambre ainsi composée, le pays saurait du moins qu'il n'a rien à espérer de la représentation nationale, et il aviserait. »

Les chemins de fer d'Orléans et de Rouen seront dans un mois livrés à la circulation, et le gouvernement paraît devoir s'occuper sérieusement du chemin qui doit relier Paris à la frontière de Belgique et au littoral de la Manche. Plusieurs journaux annoncent qu'il présentera très-prochainement un projet de loi à ce sujet, et le *Sicéle* même entre sur ce point dans des détails intéressants.

« On assure, dit-il, que M. le ministre des travaux publics est enfin parvenu à se mettre d'accord avec les capitalistes qui avaient soumissionné le bail d'exploitation. Le traité a été signé dans la journée de mercredi par M. Teste au nom du gouvernement, et au nom de la compagnie anglo-française par ses représentants, MM. de Rothschild, Mallet, J. Lefebvre, Mille, A. d'Eichstal, Thurneissen, Dassist et Lecointe-Désarts. Les conditions sont celles dont la loi rendue dans la dernière session a posé les bases. L'état reste chargé d'exécuter les terrassements et autres objets d'art; il fait l'acquisition des terrains et construit les stations. La compagnie fournit les rails, les supports, les traverses et la couche de sable, pose la voie de fer, entreprend en un mot ce que les Anglais appellent la *seperstructure* du chemin; on met en outre à sa charge la partie mobilière : les clôtures, les ateliers, le matériel d'exploitation.

« L'étendue de la ligne à construire et à exploiter est de cent dix lieues. Elle est destinée, comme on voit, à desservir les communications de la France avec l'Angleterre et avec la Belgique; elle touche la frontière belge par deux points, Lille et Valenciennes, la mer du Nord par Dunkerque et la Manche par Calais. L'embranchement de Calais et Dunkerque se détache de la ligne principale à Douai; il en résulte qu'elle peut servir avec un égal avantage aux communications de l'Angleterre avec la Belgique et avec l'Allemagne. Le transit des voyageurs est ainsi fixé sur le territoire français.

« Nous ignorons quelle est la somme que M. Teste a portée dans ses devis pour l'exécution de la partie des travaux que l'état s'est

réservée; mais la compagnie, se préoccupant à juste titre de la grandeur de l'entreprise qui lui est confiée, a formé un fonds social de 70 millions. Les conditions du bail sont une concession de quatorze ans, avec un tarif divisé en deux classes, l'un de 6, l'autre de 9 centimes pour les voyageurs. Quant aux marchandises, le tarif est le même que celui du chemin d'Orléans, inférieur par conséquent à celui que la compagnie de Rouen a obtenu. A l'expiration du bail, l'état doit rembourser à la compagnie la valeur des rails.

« On sera peut-être curieux de savoir dans quel intervalle la ligne anglo-belge sera livrée à la circulation. Il paraît que le gouvernement s'engage envers la compagnie à exécuter la partie comprise entre Paris et Amiens dans le délai de trois ans, et la ligne entière (nous ne parlons que des terrassements et des ouvrages d'art) dans le délai de cinq ans. Un ou deux ans seront encore nécessaires pour établir la voie de fer et pour mettre le chemin dans un état régulier d'exploitation. C'est la partie faible du système. Le projet que M. Teste va présenter donne fort peu de garanties contre la lenteur que le gouvernement a coutume d'apporter dans l'exécution des travaux publics. »

Chronique.

LYON.

Dans la nuit du samedi au dimanche, des voleurs se sont introduits dans la demeure de M. Caton, propriétaire à Sainte-Foy-lez-Lyon. Ils se sont servi de l'échelle d'un voisin pour monter sur une galerie d'où ils sont descendus dans la cour; ils ont attaché avec une corde la porte de la chambre où était couché seul le propriétaire dont nous venons de parler, puis ils ont coupé avec un diamant une vitre de la fenêtre de la pièce voisine, dans laquelle ils sont entrés. M. Caton, s'étant éveillé, aperçoit de la lumière à travers les joints d'une porte servant de communication entre les deux chambres; il se lève doucement et voit les voleurs occupés à remplir des sacs de linge. Il veut ouvrir la porte pour les arrêter, mais elle était barricadée. Il crie aussitôt *au voleur!* en enfonçant la porte; mais ceux-ci avaient eu le temps de fuir, laissant toutefois dans la cour leurs sacs remplis. Le sieur Caton a trouvé des allumettes phosphoriques brûlant dans un coin de l'appartement sur des racines sèches. Les voleurs avaient probablement voulu mettre le feu à la maison afin d'éviter tout soupçon de vol. Malgré l'avertissement qui en a été donné dès le matin à l'administration municipale de Sainte-Foy, à quatre heures du soir aucune information n'avait été prise par elle sur les lieux. Une telle indifférence est vraiment déplorable.

— Voici un nouveau vol commis en plein jour avec une rare audace. Avant-hier, dans l'après-midi, un hardi voleur, sans doute instruit que le propriétaire d'un magasin d'horlogerie, quai de Bondy, était absent de chez lui, a résolument cassé un carreau de vitre de ce magasin, derrière lequel étaient appendues plusieurs montres. Après s'être emparé de plusieurs de ces montres, il a pris la fuite; mais plusieurs voisins s'étant mis à sa poursuite, il n'a pas tardé à être arrêté. (Courrier de Lyon.)

— Nous apprenons par le *Journal de Saint-Etienne* que M. Béliard, rédacteur en chef de cette feuille, en quitte la direction. Nous ne savons pas les motifs qui ont déterminé cette résolution de sa part.

— Les habitants des Brotteaux n'apprendront pas sans une véritable satisfaction que les deux baraques en planches situées sur la place Louis XVI, construites en 1832, à la suite des événements de novembre, et qui, depuis cette époque, servent de casernes, ne tarderont pas à disparaître; celle du nord, qui sert de caserne à l'artillerie, doit être abattue dans les premiers jours de ce mois. On pense qu'à la fin d'avril il n'en restera plus aucunes traces et que le grand espace qu'elle couvre sera entièrement débarrassé. Quant à celle du midi, occupée par l'infanterie, sa démolition est subordonnée à la construction d'un corps-de-garde plus spacieux et plus commode que celui qui existe maintenant au centre de la place. La construction de ce corps-de-garde devant être à la charge de la commune, M. le maire devra demander au conseil municipal de la Guillotière un crédit suffisant pour subvenir aux frais de sa construction.

Ce corps-de-garde serait établi à la tête du pont Morand, pour faire face au nouveau bureau d'octroi, dont le plan et les lignes architecturales lui serviraient sans doute de modèle. Quand il sera achevé, la caserne d'infanterie disparaîtra à son tour, ce qui permettra de compléter le système d'embellissement commencé à l'est de la place Louis XVI et qui en doit faire la plus agréable des promenades *intra muros*.

C'est aux soins et à l'insistance de M. Bernard auprès de l'autorité militaire que la section des Brotteaux, et surtout les habitants et propriétaires de la place, devront cette amélioration si impatientement attendue, et à laquelle le conseil municipal de la Guillotière est appelé lui aussi à contribuer. (Courrier de Lyon.)

— Par arrêté de M. le préfet du Rhône en date du 20 mars, la publication des rôles des contributions directes pour 1843 sera faite au moyen d'un avis affiché par les soins de MM. les maires, qui devront certifier cette opération au bas des rôles et envoyer au contrôleur un certificat constatant cette publication. Les demandes en remise et en modération pour pertes résultant d'accidents imprévus ne seront admises qu'autant qu'elles auront été présentées dans les quinze jours qui auront suivi l'événement. Les pertes de bestiaux provenant d'une épizootie générale et privant les propriétaires de pâturages du revenu qu'ils en retirent annuellement donnent seules droit à la remise ou à la modération d'impôt.

— Voici le programme des courses du 1^{er} mai, qui auront lieu à l'hippodrome :

Prix du ministère du commerce. (Encouragement à l'agriculture.) 500 f. pour poulains et pouliches de 4 ans et au-dessous, nés ou élevés dans les départements circonvoisins. Entrée : 5 f.

— Distance : trois tours de l'hippodrome, soit 2,160 mètres, en une seule épreuve. Temps non fixé. Poids : 3 ans, 51 kilog.; 4 ans, 60 kilog. Les juments porteront 1 kilog. 1/2 de moins.

Prix de la ville de Lyon : 2,500 f. pour chevaux de tout sexe et de tout pays, de l'âge de 3 à 6 ans. (Les chevaux nés en Angleterre sont seuls exceptés.) Entrée : 100 f. Poids : 3 ans, 51 kil.; 4 ans, 60 kil.; 5 ans, 62 kil. 1/2; 6 ans, 64 kil. Distance : trois tours de l'hippodrome, soit 2,160 mètres, en partie liée.

Si deux épreuves sont gagnées par deux chevaux différents, il y aura une troisième épreuve, mais seulement entre les deux gagnants.

Prix du Jockey-Club : 2,000 f. pour chevaux de tout âge, de tout sexe et de tout pays. (Les chevaux nés en Angleterre sont seuls exceptés.) Entrée : 80 f. Poids : 3 ans, 51 kil.; 4 ans, 60 kil.; 5 ans, 62 kil. 1/2; 6 ans et au-dessus, 64 kil. Distance : trois tours de l'hippodrome, soit 2,160 mètres, en partie liée.

Si deux épreuves sont gagnées par deux chevaux différents, il

y aura une troisième épreuve, mais seulement entre les deux gagnants.

Prix des barrières : 1,000 f. pour chevaux de tout âge, de tout sexe et de tout pays sans exception. Entrée : 40 f. Distance : deux tours de l'hippodrome, soit 1,440 mètres, en une seule épreuve.

Il sera dressé, dans le pourtour de l'hippodrome, trois barrières d'un mètre seize centimètres.

A dater de la présente publication, il sera ouvert au salon du Jockey-Club, rue du Puits-Gaillot, 33, un registre où s'inscriront MM. les propriétaires qui voudront faire courir. Les chevaux pourront être présentés à l'examen du comité les mercredi et samedi de chaque semaine, à une heure.

Après le 15 avril, aucun cheval ne sera reçu pour les prix de la ville de Lyon, du Jockey-Club et des barrières.

Après le 20 avril, aucun cheval ne sera reçu pour le prix du ministère.

— Hier au soir, M. L..., habitant de la Guillotière, rentrant chez lui vers onze heures, a été attaqué par deux individus ivres, ou feignant l'ivresse. L'intervention d'un tiers et l'attitude énergique de M. L... ont fait prendre la fuite aux deux assaillants.

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des Soies de Lyon pendant le mois de mars dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :

660 balles ou parties d'organsin, pesant net....	54,368 kilog.
576 — — de trame —	40,115
174 — — de grège —	15,419
94 — — de soies div. —	4,987
54 parties de bobines pleines ou vides.....	432

1,558 numéros placés, et en poids total net.... 115,321 kilog.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ du 1^{er} au 30 mars 1843.

Effectif au 1 ^{er} mars 1843	241
Admis pendant le mois	25
Sortis pendant le mois	13
Effectif au 1 ^{er} avril 1843	253

DÉPARTEMENTS.

Un incendie dont on ne connaît pas la cause s'est manifesté, le 21 mars dernier, dans le quart en réserve appelé *Rouchon*, de la forêt de Quintigny (Jura). Le dommage est peu considérable.

Trois jours auparavant un sinistre semblable est arrivé dans la forêt de Saint-Aubin, arrondissement de Dôle; mais là on croit que le feu a été mis au moyen d'étoupes qui ont été retrouvées en partie sur le terrain. (Patriote jurassien.)

— Un marchand colporteur vient d'être arrêté à Dax (Landes), sous la prévention d'avoir volé un cheval, il y a environ un mois, dans une auberge de Saint-Geours. On assure que l'arrestation de cet individu a mis la police des Landes sur les traces des voleurs qui ont dépouillé cet hiver les églises de Saint-Pierre-d'Arube et de Saint-Vincent, et commis cette foule de méfaits qui avaient inspiré tant de craintes aux populations de nos contrées.

On se rappelle que, dans notre numéro du 16 mars, nous avions annoncé que les vases sacrés volés dans l'église de Saint-Pierre-d'Arube avaient été retrouvés dans la lande de Saint-Vincent; on assure que l'individu arrêté à Dax a été positivement reconnu pour avoir fait partie d'une troupe de gens inconnus qui avaient été aperçus errant dans la lande où ces vases ont été retrouvés. (Sentinelle des Pyrénées.)

— Un cadavre que l'on croyait être celui de M. Reyssié, de Saint-Laurent-lez-Mâcon, a été retiré de la Saône, à Lyon, près le Pont-de-Pierre. Il paraissait avoir séjourné quinze jours au plus dans l'eau. La figure, assez altérée, indiquait l'âge de 40 ans. La barbe était rouge, tandis que celle de Reyssié était très-noire et très-garnie. Les vêtements se composaient d'un paletot et d'un pantalon en velours, recouverts d'une blouse. Il portait des souliers. Reyssié avait des chaussons en lisière et une bague à l'annulaire de la main droite, sur laquelle était gravée l'inscription espagnole de *Juliana*.

Nous renouvelons aux maires des communes riveraines l'invitation de prévenir la famille Reyssié aussitôt qu'un cadavre offrant quelques uns des caractères que nous signalons sera retiré de la Saône. (Progrès de Saône-et-Loire.)

— Dans la nuit du 22 au 23 mars, une tentative d'incendie a eu lieu à la Grande-Verrière (Saône-et-Loire), au préjudice du sieur François Pinard, fermier. Le feu a été mis en quatre endroits différents, et à des distances de 20 à 100 mètres, à une haie sèche qui forme la clôture de ses bâtiments, de son jardin et d'un bois. Grâce à de prompts secours, la haie seule a été consumée sur une longueur de 100 mètres. Ce sinistre a occasionné une perte de 150 f. environ.

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

Nous lisons dans la *Revolução de Setembro*, journal qui s'imprime à Lisbonne :

« Il paraît hors de doute que des mandats ont été lancés d'Oporto contre diverses personnes qui se sont retirées dans cette capitale; le gouvernement avait déjà prescrit contre elles des poursuites, à cause de leur participation aux événements du mois de février; mais aujourd'hui ces mêmes ordres demeurent sans exécution parce que le ministère hésite à pousser plus loin le système de persécution qu'il avait primitivement adopté. »

SUISSE.

De nouvelles communications que nous recevons de Lucerne, dit la *Gazette de Lausanne*, assurent de la manière la plus positive que la note autrichienne dont il a été si souvent question dans les journaux se réduit à une simple dépêche que M. le comte de Bombelles aurait reçue de sa cour.

Cette dépêche, rédigée dans les termes les plus bienveillants pour la Suisse, et en tous points d'ailleurs fort honorable pour le vorort, n'a été communiquée à ce dernier que confidentiellement, et n'est ainsi destinée ni à être publiée ni même à être insérée dans aucun protocole fédéral.

— Plusieurs cantons, entre autres Lucerne, songent à proposer à la diète d'ouvrir des négociations avec la France, à l'effet de procurer un domicile et des moyens d'existence en Algérie aux *heimathlosen* de la Suisse.

On donne ce nom aux individus nés dans les cantons sans y posséder le droit de cité ni pouvoir s'y faire naturaliser à cause de leur indigence. L'existence de ces parias helvétiques est en général fort malheureuse, surtout depuis que la France a aboli ses capitulations militaires avec la Suisse.

En facilitant l'émigration de ces individus en Algérie, on enrichirait cette colonie d'hommes également propres au labourage et au service militaire, qui, au bout de fort peu d'années de séjour en Afrique, seraient complètement assimilés aux autres colons européens.

Dans les deux années de 1841 et 1842, 544 Suisses, ouvriers pour la plupart, sont allés s'établir à Alger, et y ont trouvé à s'occuper avantageusement.

— Le chargé d'affaires de la Bavière en Suisse, M. de Verger, s'est adressé au gouvernement de Zurich, dans une note parfaitement rédigée, pour prendre des informations sur la question des chemins de fer suisses, encore à l'état de projet, et pour attirer son attention sur l'immense utilité

qu'il y aurait à lier ces entreprises avec les grands chemins de fer que l'Allemagne crée en ce moment.

ORIENT.

Le paquebot *L'Eurotas*, arrivé jeudi à Marseille, apporte les nouvelles suivantes d'Alexandrie et de Constantinople :

ALEXANDRIE, 16 mars. — Mehemet-Ali est encore en tournée et s'occupe de détails d'administration.

Il paraît que l'expédition du Sennaar n'aura plus lieu comme elle avait été projetée, et qu'elle sera faite par un corps nombreux d'Albanais, ce qui permettra au vice-roi de se débarrasser de cette soldatesque, la terreur de tous les villages, et qui, malgré la sévérité avec laquelle on la traite, n'en commet pas moins des atrocités partout où elle passe.

On travaille activement à la construction de l'écluse d'Atfé, qui sera terminée pour la haute crue du Nil.

Mehemet-Ali a toujours eu le désir de voir établir sur une grande échelle le transit de l'argent, des marchandises et des voyageurs d'Europe pour les Indes; voulant favoriser les entreprises formées dans ce but et leur donner une plus rapide extension en rassurant les esprits timides, le vice-roi vient de créer un établissement sous la dénomination d'*Egyptian transit company*, auquel il a remis les fonds nécessaires pour faire une exploitation en grand. Il s'est associé dans cette affaire M. Turburn qui jouit, il faut le dire, de la considération générale. La nouvelle société s'est empressée de s'entendre avec celle de MM. Hill et C^o, successeurs de M. Waghorn, et a pris la suite des affaires de cette maison.

Cette entreprise ne peut manquer de devenir très-utile au commerce. On s'est occupé immédiatement de faire toutes les améliorations possibles au service, afin que les voyageurs traversent le désert de Suez avec tout le confort que le pays peut fournir.

Un service direct de paquebots à vapeur entre le Caire et Suez permettra aux voyageurs qui voudront visiter le Caire de faire cette excursion en très-peu de temps.

Le consul-général de France, M. Gauthier d'Arc, ne cesse pas d'être actif.

Nous avons eu des enchères de denrées et marchandises pendant toute la semaine; à l'adjudication qui a eu lieu vendredi dernier, deux lots seulement de coton se sont vendus au prix de 7 talaris 1/8. Le commerce se trouve dans une fort triste position. Les nouvelles commerciales arrivées par bâtiments à voiles font connaître les prix d'Europe tellement bas, que tout le commerce est en suspens et que toutes les spéculations sont arrêtées.

CONSTANTINOPLE, le 18 mars 1843. — Le bateau français, parti le 7 du courant, a échoué dans le détroit des Dardanelles et est demeuré ensablé pendant trente-six heures. Le bateau autrichien *le Serri-Perras*, de la compagnie du Danube, qui avait été nolié par Mustapha-Nouri-Pacha, pour le conduire à Salonique avec sa suite, ayant passé à côté du bateau français, le capitaine voulut s'arrêter pour lui donner des secours; mais Mustapha-Pacha s'y opposa de la manière la plus formelle et l'obligea de continuer sa route, malgré toutes ses protestations, manifestant par cet acte odieux toute sa haine pour une nation qui a un représentant accrédité auprès de son souverain.

Le dernier courrier venu de la Perse a apporté la nouvelle que Nouri-Effendi était mort en arrivant à Erzeroum des fatigues du voyage. Les routes étaient impraticables par suite de la grande quantité de neige qui est tombée. Deux courriers expédiés par le gouvernement étaient morts également de froid. Toutes ces contrariétés vont retarder la marche des

négociations, que le massacre de Kerbella semblait déjà vouloir rendre difficiles. Kerbella est une ville située à peu de distance de Bagdad et tout près des frontières de la Perse. Elle possède une mosquée qui renferme le tombeau du scheik Hussein, très-vénéral par les Persans, et qui attire toutes les années une grande affluente de pèlerins. Le gouvernement turc, vu leur grand nombre, vu le numéraire qu'ils apportent dans la circulation, leur avait accordé le privilège de se choisir des chefs qui réglaient leurs différends et connaissaient de leurs crimes et délits. Lors de la rupture avec le shah, le divan donna l'ordre au pacha de Bagdad de leur retirer ce privilège et de les soumettre à l'administration locale. Les Persans s'y refusèrent et ne voulurent jamais entrer en composition. Redgid, pacha de Bagdad, eut la mission de les y contraindre par la force. Il marcha sur Kerbella à la tête de quelques milliers d'hommes, attaqua les Persans qui s'étaient armés et qui voulurent lui résister. Le combat ne fut pas long, et les Turcs vainqueurs passèrent tout ce qu'ils rencontrèrent au fil de l'épée.

Le massacre dura plusieurs jours; quelques centaines de prisonniers furent conduits à Bagdad et exécutés à différentes reprises. Les rapports des Persans font monter le chiffre des morts à 22,000 hommes, mais ils sont évidemment exagérés. D'après une lettre que l'agent consulaire de France a adressée ici à son ambassade, 6,000 personnes ont péri. N'ayant pu empêcher les premières exécutions des prisonniers, qui eurent lieu à son insu à Bagdad, l'agent français, averti au milieu de la nuit qu'on avait extrait des prisons soixante Persans pour les mettre à mort, se rendit aussitôt chez le lieutenant du pacha et obtint qu'il y aurait sursis jusqu'à l'arrivée de Redgid-Pacha. Celui-ci, de retour quelques jours après de sa sanglante expédition, sentit qu'il avait été trop loin et qu'une grande responsabilité pesait déjà sur lui. Il s'empressa de donner des ordres pour faire cesser un tel état de choses et adressa aux consuls une circulaire pour justifier sa conduite.

Aussitôt ces événements connus ici, les représentants français, anglais et russe envoyèrent leurs interprètes chez Sarim-Effendi pour lui demander des explications. Ce ministre répondit qu'il y avait eu effectivement du désordre à Kerbella, mais que la chose se réduisait à douze ou quinze morts, et que la tranquillité avait été rétablie. Lorsque le rapport de l'agent consulaire de France fut arrivé, il fut fait un second message au ministre des affaires étrangères pour exiger qu'une enquête fût immédiatement ordonnée.

Le ministère des finances commence à retirer le papier-monnaie à mesure qu'on l'apporte dans ses bureaux pour avoir le paiement des intérêts échus. Il donne en retour soixante et dix pour cent en argent monnayé et trente pour cent de nouveau papier qui ne porte pas intérêt. Son intention est de retirer tout ce qui a été émis, et, ce but une fois atteint, de battre une nouvelle monnaie dont l'intrinsèque serait au pair des monnaies européennes. Par suite de cette opération, le cours des changes serait fixé, et il serait mis un terme à cette hausse qui ruine incessamment tous les propriétaires des marchandises importées dans ce pays.

Le bateau français *L'Eurotas*, qui aurait dû être à Marseille le 14, n'est arrivé que le 30. Assailli par une violente tempête qui lui a brisé son beaupré et une partie de sa poulaïne, il a été forcé de rentrer à Malte pour se réparer. Ce retard a fort contrarié le commerce qui n'a pas le temps de répondre à une volumineuse correspondance de vingt jours, l'administration ayant dû s'accorder que quelques heures pour le départ, afin de ne pas rompre la ligne.

Il est question du prochain départ de M. de Boutenief pour la Russie. M. de Titow doit, dit-on, venir le remplacer.

La Russie prépare une expédition formidable contre la Circassie. Elle fait recruter surtout chez les Monténégrins, afin de former un corps d'hommes habitués à la guerre des montagnes. De leur côté, les Circassiens s'occupent en mesure d'organiser une résistance encore plus opiniâtre. Indépendamment des grands approvisionnements de munitions de toute espèce qu'ils ont formés, ils ont obtenu un résultat fort important pour eux. La Petite-Circassie et quelques autres districts, qui étaient restés neutres jusqu'à ce jour, se sont déclarés contre les Russes, et augmenteront ainsi considérablement le chiffre des héroïques défenseurs de ces contrées.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 1^{er} AVRIL 1843.

NOMBRE D'ACTIO	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COUR. DU JOU.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	3,850	
1,000	700	Saint-Etienne.	1,350	
350	600	Grenoble.	900	
500	750	Saône-et-Loire.	780	
400	700	Dijon.	500	
3,000	750	Trois villes du Midi.	140	
1,740	600	Turin.	540	
1,000		Montpellier.	725	
1,000		Besançon.	440	
1,000		Reims.	400	
1,000		Metz.	350	800
560	500	Valence.	350	
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..		390
Idem.		Union.	320	
Idem.	1,000	Société civile.	750	
1,500	800	Grangette et Colatte.	600	
4,000		Côte Thiolière.	300	
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	300	500
1,000		Ces des mines des Lilles.	300	
2,500		Comp. du Villars.	480	
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	4,000	
500	4,000	Société lyonnaise.	3,760	
800	500	Rhône supérieur.	300	
134	5,000	Gondoles sur Saône.	300	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,500	
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,325	
450	2,000	de la Fenille.	2,250	
500	2,000	du Palais de Justice.	1,725	
220	2,000	de l'Herbe.	1,500	
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	380	
6,000		Canal de Givors.	790	
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne..	6,750	
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	4,900	
800		Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	25,500	2
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,250	
Illimité		Omnium.	350	955
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	5,000	
400	5,000	Société des hauts fourneaux d'Alleverd.	3,600	

LYON. — IMPRIMERIE DE ROUSSEY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

Etude de M^e Fochier, avoué à Bourgoin (Isère).

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'IMMEUBLES

Situés sur les communes de Bourgoin, de Serezin et de Cessieu,

Appartenant aux cohéritiers Potton.

ADJUDICATION AU SEPT AVRIL 1843.

Pardevant M. Falquet de Planta, juge au tribunal de Bourgoin et commissaire à ces fins délégué en l'audience des criées du tribunal, le vendredi sept avril, à dix heures du matin.

Cette vente se fera en cinq lots, composés, savoir :

Immeubles situés à Bourgoin.

PREMIER LOT.

D'une maison d'habitation, hangar, écurie, basse-cour et jardin, le tout joint ensemble, contenant environ vingt-cinq ares, situé à Bourgoin, rue d'Italie. Mise à prix. 22,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

D'une autre maison d'habitation et jardin joints ensemble, contenant environ neuf ares, situés à Bourgoin, rue Blanchefleur. Mise à prix. 5,000 fr.

TROISIÈME LOT.

D'un jardin ou emplacement à bâtir, situé à Bourgoin, rue des Terreaux, contenant environ un are soixante-dix centiares. Mise à prix. 450 fr.

QUATRIÈME LOT.

D'une grange et écurie jointes ensemble, situées à Bourgoin, rue des Terreaux. Mise à prix. 2,000 fr.

Immeubles situés en la commune de Serezin.

CINQUIÈME LOT.

1^o D'un domaine appelé domaine de la Fleurette, près la grande route de Bourgoin au Pont-de-Beauvoisin, composé d'une maison d'habitation, grange, bâtiments d'exploitation, domicile, basse-cour, jardin, terres labourables, prairies et délaissés, contenant, en domicile, jardin et terres labourables, environ cinq hectares; en prairies, vergers et délaissés, environ onze hectares vingt-cinq ares. Ce domaine est longé au nord par la rivière de Bourbre qui arrose les prairies.

A ce domaine est jointe encore une prairie appelée pré Martel, contenant environ un hectare.

Immeubles situés en la commune de Cessieu.

2^o D'une pièce de vigne située au vignoble de Vachère, dans laquelle existe un bâtiment couvert en tuiles creuses, renfermant une cave de quarante-cinq hectolitres et un pressoir à vin. Cette vigne est d'une contenance d'environ soixante-quinze ares.

Mise à prix du cinquième lot. 35,000 fr.

L'adjudication aura lieu, comme il est dit ci-dessus, le vendredi sept avril mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de Bourgoin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Fochier, avoué à Bourgoin, poursuivant la vente. (5788)

ÉTUDE DE M^e LAVAI, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10.

On demande à emprunter en rentes viagères DIVERSES SOMMES de 2, 5 et 10,000 fr.

A VENDRE.

PLUSIEURS MAISONS DE CAMPAGNE à Ecully, Champvert, Saint-Irénée, Oullins, Saint-Genis, Sainte-Foy et Irigny, près la station des voitures du chemin de fer, de différents prix.

S'adresser audit M^e Laval. (4906)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

en totalité ou en trois lots,

LA

FABRIQUE DE PLÂTRE

et terrain en dépendant,

Situés à Lyon, quartier Perrache, cours Rambaud.

Les immeubles mis en vente forment ensemble une vaste masse de terrain de la contenance de 5,875 mètres carrés.

La division en trois lots est composée ainsi :

1^{er} lot. — La fabrique et ses dépendances entourées de murs : 2,210 mètres carrés.

2^e lot. — Une masse de terrain à bâtir, située sur le cours Rambaud : 1,252 mètres carrés.

3^e lot. — Une autre masse à bâtir, située rue d'Alger, actuellement en jardin entouré de planches : 433 mètres.

L'usine proprement dite se compose, de bâtiments, magasins, écuries, fenil, cinq fours à plâtre dont un doublé en fonte, hangar, petit corps de bâtiment, machines à vapeur, agrès, chaudières, etc.

Le tout est en parfait état de roulement.

Cette usine, devant laquelle se construit le port destiné à desservir l'entrepôt des liquides, peut, par sa situation, recevoir toute autre destination que celle qu'elle a eue jusqu'à ce jour.

S'adresser sur les lieux pour visiter la propriété, et pour traiter :

1^o A. M. Estève Deville, seul liquidateur, rue d'Alger, maison Chaumier, au 2^e;

2^o Audit M^e Duguey, notaire, dépositaire du cahier des charges. (4604)

ÉTUDE DE M^e GUENÉE, NOTAIRE A DIJON (COTE-D'OR).

A VENDRE.

TRÈS BEAU DOMAINE

Situé à Bonnencontre, sur les bords de la Saône

(COTE-D'OR).

IL CONSISTE :

1^o En deux pièces de pré de première qualité, l'une dite pré du Bois Avai, contenant soixante-trois hectares soixante-sept ares, amodiée. 10,800 fr.

L'autre appelée le pré devant Pagny, contenant trente-quatre hectares, d'un revenu de 4,500

2^o En soixante hectares de terres, d'un revenu de 3,600

Total du revenu. 18,900 fr.

La vente aura lieu sur le pied de 3 p. 0/0 net d'impôt.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour traiter, audit M^e Guenée, notaire. (5792)

ÉTUDE DE M^e CHARVÉRIAT, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 1.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le jeudi six avril 1843, à onze heures du matin, il sera procédé, dans la salle des criées des notaires de l'arrondissement de Lyon, quai Saint-Antoine, n. 27, à l'adjudication aux enchères

D'UNE MAISON

située à Lyon, rue Confort, n. 16, composée de deux corps de bâtiments, cour, puits, caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages sur le derrière et cinq étages sur la rue.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Charvériat, notaire. (4346)

A vendre.

FONDS DE CAFÉ dit de la Nouvelle-Douane, situé quai de la Charité, près la place Grôlier. S'y adresser (689)

A vendre

UNE PROPRIÉTÉ située rue Masson, n. 12, jouissant d'une belle vue, composée d'une maison bourgeoise, écurie, remise, salle d'ombrage et jardin fruitier.

Cette propriété peut convenir à un établissement quelconque ou à une personne dans les affaires, vu le rapprochement du centre de la ville. S'y adresser. (677)

A VENDRE

UN DOMAINE

D'UN SEUL TÈNEMENT,

A douze kilomètres de Lyon (les voitures passent devant la porte), composé de beaux bâtiments, 530 ares en prés, 195 ares en terre, 195 ares en luzernière et 38 ares en jardin et vigne; total : 1,008 ares 54 centiares. S'adresser rue Tupin, n. 27, au 2^e. (661)

A vendre.

FONDS D'HERBORISTE, rue Saint-Louis, n. 3, vis-à-vis l'église de la Guillotière. S'y adresser.

A LOUER.

APPARTEMENTS DE VILLE ET DE CAMPAGNE, rue du Béguin, n. 3, près l'église de la Guillotière. S'y adresser. (679 bis)

A céder de suite,

POUR CAUSE D'UN EMPLOI QUI NÉCESSITE DE LE QUITTER.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Roux, marchand de meubles, rue Lainerie, n. 9. (679)

A louer de suite.

GRAND MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, à l'angle des rues de l'Arsenal, n. 1, et du Péral. S'adresser au boulanger pour les voir, et pour le prix, quai de la Charité, n. 144, au 1^{er}. (667)

Hummes, Toux nerveuses, Enrouements.

Dix années de vogue toujours croissante ont placé la PATE DE GEORGÉ au premier rang des pectoraux. Tous les médecins qui la connaissent en prescrivent l'usage aux personnes atteintes de MALADIES DE POITRINE. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 f. 20 c., à Lyon, chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6353)

A vendre.

UNE MAISON DE CAMPAGNE à Oullins, près le pont, avec soixante-cinq ares de terre en pré, luzernière, jardin potager et d'agrément. S'adresser à M. Colombier, près l'église d'Oullins. (647)

AVIS IMPORTANT.

Le sieur BOIRON, revendeur de gages, rue Plat-d'Argent, n. 4, prévient les personnes qui auraient des objets mobiliers à vendre, tels que meubles, glaces, matelas, linge, hardes, tableaux, pendules, qu'elles peuvent s'adresser à lui; il achète également les fonds de magasin et marchandises de toutes qualités, et fait des échanges. (681)

SERVICE DE LYON A CHALON.

Du 1^{er} au 10 avril inclusivement,

LE TRITON

PART A SIX HEURES ET DEMIE DU MATIN. (6353)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N^o 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazou, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épiciier, rue des Serruriers. (7471)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7258)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDERE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SÉPARABLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du